L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 2 MARS 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 2 MARS 1846.

CONSULAT MEXICAIN.—On verra par un avis, que M. O. L. Dabelsteen, vice-consul du Mexique, doit avoir son bureau aujourd'hui, en vertu des instructions qu'il en a reçues du Consul-général du Mexique à New-York.

☞ Nous devons à l'obligeante attention de M. [illegible] La Sere, notre représentant au Congrès, un exemplaire du *Sun* de Baltimore, renfermant les nouvelles du *Cambria*.

Le 6 fevrier, l'*Orléans*, capitaine Sears, est arrivé à New-York sain et sauf. On avait éprouvé de vives craintes pour ce bâtiment, et la certitude que nous constatons, sera accueillie avec plaisir dans notre ville.

Les détails que donnent les journaux de New-York sur la perte du *John Minturn*, sont déchirants. Le nombre des victimes est plus grand qu'on ne l'avait cru d'abord. Sur cinquante-et-une personne, treize seulement se sont sauvées.

M. HARRIS a été confirmé par le Sénat des Etats-Unis comme chargé d'affaires à Buenos-Ayres.

CONGRÈS

Séance du 18 février 1846

Au Sénat, M. Johnson, de la Louisiane, introduit un bill pour amender l'acte pourvoyant au reglement des réclamations sur les terres dans les Etats du Missouri, d'Arkansas et de la Louisiane. La discussion sur l'Orégon reprend et M. Dix se prononce en faveur de la notification.—A la Chambre, le bill des appropriations indiennes a occupé presque toute la séance.

Séance du 19 février 1846.

M. Benton, au Sénat, se prononce en faveur des [illegible] exprimées par l'exécutif. Il est pour la notification et il croit qu'elle ne fera que presser les négociations.—La Chambre offre peu d'intérêt.

Séance du 20 février 1846

Le Sénat ne siège pas. A la Chambre, le bill qui a pour but de mettre un terme aux abus relatifs à l'indemnité de route accordée aux membres du Congrès, passe à une grande majorité.

Chronique Locale.

Un cocher de voiture, James Pearson, du No. 188, a été condamné hier, par le recorder, [illegible] à $50 d'amende, pour avoir obstrué le passage rue d'Orléans, et injurié le watchman qui lui en faisait le reproche.

EUROPE

ARRIVÉE DU CAMBRIA.

Le *Cambria*, parti de Liverpool le 4 fevrier, est entré à Boston le 19, il nous a apporté des nouvelles de Liverpool du 4, de Londres du 3, de Paris du 1er.—Les nouvelles d'Angleterre sont d'une grande importance; elles sont de la nature la plus pacifique en ce qui touche nos relations avec ce pays; elles sont tout à fait capitales pour sa politique intérieure et pour son organisation commerciale. M. Peel y propose une véritable révolution, et il a l'espoir de l'opérer avec succès. En France, notre attention a été surtout attirée par les discussions provoquées par le message présidentiel dans la Chambre des Députés et dans celle des Pairs.

ANGLETERRE

La Reine a ouvert le Parlement le 22 janvier, et son discours renferme les assurances les plus positives du désir qu'elle a de voir les difficultés, relatives à l'Oregon promptement et pacifiquement terminées.

La séance du 27 janvier de la Chambre des Communes restera une grande séance dans les annales du Parlement anglais. Sir Robert Peel y a développé un plan complet de réformes à opérer dans le Tarif de la Grande Bretagne. Après avoir rappelé que depuis son avènement au ministère [illegible] le rappel des lois prohibitives et la réduction des droits protecteurs, après avoir fait remarquer aussi que la prospérité du pays a été augmentée par suite des premières réformes, il déclare que son plan n'était pas un plan isolé: la réduction des droits protecteurs portera sur l'ensemble des intérêts protégés. Les matières premières destinées aux manufactures ont vu réduire en 1842 les droits qui les frappaient; la laine en 1844 et le coton en 1845. Le suif n'a pas encore subi de réduction, et Sir Robert Peel propose d'abaisser le droit de 3 sh. 2d par cent livres à 1 sh. 6d. Le droit sur le bois de construction subira aussi une réduction graduelle.—Quant à l'industrie, les grands manufacturiers doivent renoncer à la protection; les articles qui occupent le travail des classes laborieuses et conserveront un peu. Sir Robert Peel entre alors dans les détails des réductions de tout genre qu'il compte faire, puis il aborde la question bruiante: celle des lois sur les céréales (corn-laws). Il ne propose point un rappel total et immédiat des droits sur les grains, mais il assure cependant un terme fatal [illegible]. Les droits provisoires sont presque illusoires, et l'on peut regarder les corn laws comme abolies. D'après l'échelle mobile qu'il propose, lorsque le prix du blé serait à 48 sh. le quarter, huit boisseaux, le droit serait de 10 sh., et quand le prix aurait atteint 53 sh. le droit descendrait et resterait ensuite fixe à 4 sh. Or comme le blé descend rarement au-dessous du prix de 53 sh. le droit sera presqu'infailliblement à 4 sh., seulement pendant trois ans, et le 1er fevrier 1849, il sera complètement aboli. C'est une véritable révolution que cette réforme du système économique de l'Angleterre. A ces modifications de droits qui atteignent presque tous les intérêts Sir Robert Peel ajoute quelques compensations en faveur des propriétaires fonciers.

Le plan de Sir Robert Peel a produit la plus profonde sensation: il a causé un véritable soulèvement dans le parti protectionniste; il a été accueilli avec faveur par le parti whig, avec réserve par le parti de la ligue qui prétend que la réforme ne va pas assez loin: en somme il a causé une satisfaction réelle à la majorité de la nation.

CHANGEMENS DANS LES DROITS ANGLAIS SUR CERTAINS PRODUITS AMERICAINS.—Voici quelques uns des changemens que le cabinet anglais a proposé, à la chambre des communes, à faire dans les droits de douane payés par les produits américains.

	DROIT ACTUEL.	RÉDUIT A
Lard bacon	14 sh. par quintal	franc
Bœuf frais	8 sh. do	do
salé	8 sh. do	do
Foin	16 sh par charetée	do
Cuirs	2 d par livre	do
Viandes	8 sh par quintal	do
Porc	8 sh do	do
Sarrasin		1 sh. par q.
Chandelles suif	10 sh do	5 sh. do
Beurre	20 sh do	10 sh. do
Fromage	20 sh 6 d par qtal	5 sh. do
Horloges	20 pour cent	10 pour cent
Jambons	14 sh. par quintal	7 sh. par q
Houblon	90 sh do	45 sh. do
Mais		1 sh. do
Riz	6 sh do	1 sh. do
Suif	3 sh 6 d par qtal.	1 sh. do

Le journal de MM. Wilmer and Smith fait observer, avec raison, la contradiction qu'il y a à admettre le lard franc de droit et à imposer un droit de 7 shellings par quintal au jambon, qui est une partie du même animal. Pour éviter ce droit, s'il est maintenu le journal de Liverpool conseille aux fermiers américains de saler ensemble tout un côté de cochon, y compris le jambon, et d'en faire ce qu'on appelle en Angleterre un *gammon of bacon*. Notre confrère de Liverpool pousse même la prévenance jusqu'à annoncer qu'il enverra, par le prochain paquebot, à New-York des recettes pour obtenir cette salaison d'après le mode usité en Angleterre.

France.

Les discussions des Chambres offrent beaucoup d'intérêt pour les lecteurs américains.

A la Chambre des Pairs, M. Pelet de la Lozère ayant dit, à propos de la question du Texas, que la France ne conservait pas suffisamment la liberté d'action, M. Guizot lui a répondu longuement et en a pris occasion pour aborder les affaires d'Amérique. Nous en citons les passages importans.

M. GUIZOT.—Messieurs, je répondrai sur-le-champ aux dernières observations, je pourrais dire aux dernières paroles de l'honorable préopinant.

Il accepte, comme exprimant parfaitement ses idées, le paragraphe du projet d'adresse de votre commission, qui porte: "Nous désirons que la confiance mutuelle des deux gouvernemens se perpétue, et qu'ils continuent à agir d'intelligence quand les circonstances le comporteront, en se réservant leur liberté d'action dans la sphère politique qui leur est propre."

Je suis heureux de me rencontrer à la fois et avec l'honorable commission et avec l'honorable préopinant, car le gouvernement du roi accepte aussi ce paragraphe et le regarde comme l'expression juste de la seule politique honorable que la France et son gouvernement puissent professer.

Il est parfaitement vrai que le gouvernement français n'entend agir en commun avec l'Angleterre, comme avec les autres alliés qu'il pourrait avoir, que dans les occasions ou les circonstances le comporteront, et qu'il se réserve son entière liberté d'action dans la sphère politique qui lui est propre. Cela est si simple, si élémentaire, que tout homme politique qui abandonnerait de tels principes ne mériterait pas un moment d'entretenir la chambre.

Non seulement nous acceptons ce principe, mais nous l'avons constamment pratiqué et nous le pratiquons tous les jours. Que se passe-t-il dans les relations de la France et de l'Angleterre? Il y a eu des questions posées entre les deux pays, qui pouvaient devenir graves et périlleuses. L'un et l'autre gouvernement s'est appliqué à les écarter, à les vider; ils ont agi dans ce but, animés tous deux d'un même esprit de bienveillance, d'entente cordiale. C'est ce qui est arrivé pour l'abolition du droit de visite.

Le droit de visite était un moyen d'exécution d'une œuvre que les deux gouvernemens poursuivaient en commun par suite des traités de 1831 et 1833, la répression de la traite. Au moyen qu'ils ont abandonné, ils en ont substitué un autre; car ils n'ont pas voulu abandonner l'œuvre commune, l'entente cordiale, ils ont conclu une nouvelle convention, toujours dans le but de la répression de la traite: il y a eu alliance spéciale formée entre les deux gouvernemens à cet égard.

Indépendamment de ces questions [illegible] entre les deux gouvernemens, qui pouvaient les diviser, et dont ils se sont appliqués à écarter les dangers, il y a d'autres questions, d'autres affaires dans le monde, sur lesquelles les deux gouvernemens [illegible] qu'ils pourraient s'entendre, qu'ils avaient les mêmes intérêts, la même politique, et qu'il [illegible] agir en commun. Ainsi, [illegible] l'Angleterre et la France [illegible] sont animées des mêmes [illegible] certé là une action [illegible]

Mais il y a d'autres [illegible] deux gouvernemens n'ont pas [illegible] exercer, [illegible] position [illegible] la Portugue [illegible]

simple pachalik, comme à Tripoli; quand la France suit à l'égard de la Porte une certaine politique pour empêcher que ce résultat ne soit atteint, ni même tenté, elle agit seule; c'est sa propre politique qu'elle poursuit.

Je prendrai une autre question dans laquelle l'Angleterre est intéressée, quoique indirectement, celle du Maroc. Eh bien! la France a fait ses affaires avec le Maroc sans se préoccuper de l'action de l'Angleterre, sans rechercher son concours actif. Par un bon procédé de sa part, un procédé d'amie, d'alliée, l'Angleterre a déclaré à l'empereur du Maroc qu'elle trouvait les réclamations de la France fondées. C'est, je le répète, un très bon procédé dont nous sommes reconnaissans, mais qui n'empêche pas que nous n'ayons exercé au Maroc notre propre politique, notre liberté d'action de la façon la plus indépendante et la plus isolée.

Je vais plus loin. Il y a des théâtres sur lesquels, je ne dirai pas les intérêts, mais les idées de la France et de l'Angleterre ne sont pas les mêmes. Leur politique diffère, je ne veux pas dire qu'elle est divisée. En Grèce, par exemple, dans ce moment, nous avons des idées différentes de celles du gouvernement anglais. Je le regrette, mais cela est. Eh bien! nous suivons nos idées, nous donnons à la Grèce des conseils, un appui conforme à nos idées, quoiqu'il puisse arriver que le gouvernement anglais pense et conseille le contraire.

Il n'y a donc, ni en principe ni en fait sur aucune question, aucun oubli, aucune abbégation de notre propre politique et de nos propres intérêts. Nous avons suivi et soutenu avec la plus complète indépendance, avec la plus entière liberté d'action, tout ce qu'il nous a paru de l'intérêt de la France de soutenir; et la recommandation, le conseil, la phrase que la commission a insérée dans son adresse, et que l'honorable orateur vient d'accepter, est également acceptée par le gouvernement du roi, comme l'expression, non seulement de sa pensée, mais de ses actes et de sa conduite.

J'écarte donc complètement toutes ces observations de l'honorable préopinant, et j'en viens au fait particulier dont il a entretenu la chambre. Je veux réduire la question à des termes extrêmement simples.

Qu'avons-nous fait, à vrai dire, dans cette question? Nous avons désiré le maintien de l'indépendance du Texas, nous avons conseillé au Texas de maintenir son indépendance, et nous avons engagé le Mexique à la reconnaître.

Voilà ce que nous avons fait: rien de moins, rien de plus. Notre droit était évident. Le Texas s'est constitué état indépendant. Les Etats-Unis ont reconnu son indépendance en 1837, la France en 1838, et l'Angleterre en 1840. Nous avions non seulement reconnu son indépendance, mais nous avions conclu avec lui un traité de commerce. Il existait donc pour nous comme état indépendant, et en lui conseillant de maintenir son indépendance, nous avons usé du droit le plus simple, le plus incontestable.

Nous avions de plus au Texas des intérêts commerciaux qui étaient devenus l'objet d'un traité; ce traité, l'honorable préopinant l'a réduit à bien peu de valeur. Dans le présent, c'est vrai, il n'avait qu'une petite valeur; mais, dans l'avenir, il pouvait en avoir une très grande. Supposez un moment le Texas restant état indépendant, et se peuplant, se développant comme cela est arrivé à d'autres pays. Eh bien, je prends l'intérêt de la production, et je vois que le Texas produit des cotons. On reconnaîtra qu'il serait bon de ne pas aller chercher nos cotons à une seule source, qu'il serait utile de voir s'établir une concurrence. Je prends l'intérêt de la consommation: je suppose toujours le Texas indépendant, s'étant peuplé, comme infailliblement cela doit arriver; c'est un débouché nouveau. Nous aurions là un peuple de consommateurs avec lequel nous traiterions à des conditions d'échange infiniment meilleures que celles que nous avons aux Etats-Unis.

Je prends un autre intérêt, celui de la navigation. Beaucoup de gens se plaignent de nos conditions de navigation avec les Etats-Unis d'Amérique. Eh bien! nous avions avec le Texas des conditions infiniment plus favorables.

Il est très vrai que, dans le présent, vu le peu de population du Texas, tous ces avantages n'étaient pas très grands; mais c'est un acte de sagesse des gouvernemens de se préoccuper un peu de l'avenir et cela entre dans la conduite la plus vulgaire. Quand nous avions conclu un traité de commerce avec le Texas, quand M. le comte Molé avait reconnu son indépendance, ce n'avait pas été dans un intérêt présent, mais dans un intérêt d'avenir; c'était l'avenir qui avait présidé à tout ce traité. Il était naturel que nous tinssions compte de ces intérêts qui pouvaient devenir considérables un jour, et qui étaient étroitement liés à l'indépendance du Texas.

Eh bien! sous ce rapport, nous avions un grand intérêt local à l'indépendance du Texas. Cet intérêt, c'était l'interposition d'un état indépendant entre les Etats-Unis et le Mexique. Il faut bien que l'honorable préopinant me permette de mettre en avant ces considérations générales, ces faits généraux qui doivent influer sur la conduite d'un gouvernement intelligent.

Il y a en Amérique, en présence l'une de l'autre, deux races distinctes: la race anglaise et la race espagnole, la race du Nord et la race du Midi; je ne me prononce ni pour l'une ni pour l'autre; nous avons avec l'une et avec l'autre des affinités, des rapports nécessaires; mais ce que j'affirme, c'est qu'à coup sûr nous avons intérêt à ce qu'aucune de ces deux races ne soit détruite et absorbée par l'autre; nous avons intérêt à ce que la race espagnole, la race méridionale, catholique conserve dans le Nouveau-Monde un certain degré d'importance, d'action, de population; qu'elle ne tombe pas sous le joug et ne soit pas dévorée par la race anglo-américaine.

[illegible] se développer, était un moyen d'empêcher dans l'Amérique du Nord ces conflits, cette collision des deux races espagnole et anglo-américaine, et l'absorption de l'une par l'autre.

Voilà l'intérêt politique local que nous avions à l'indépendance du Texas.

L'honorable préopinant me permettra d'insister sur un autre intérêt politique général qui lui a paru un plan chimérique, et que je persiste à regarder comme parfaitement simple, naturel et pratique; c'est l'intérêt de l'établissement d'un certain nombre d'états indépendans dans le Nouveau-Monde, et, par conséquent, du maintien d'un certain équilibre entre ces états.

L'honorable préopinant peut être sûr que, partout où il existera un certain nombre d'états indépendans, il se fera entre eux, par le cours des choses, certaines combinaisons qui les mettront tous dans la dépendance de l'un d'eux, ou qui établiront entre eux un certain balancement. Il ne faut pas être très savant dans ces questions pour reconnaître que l'établissement d'un certain nombre d'états indépendans et d'un certain équilibre entre eux, est la condition la plus favorable à la liberté, à la prospérité, au développement de tous ces états, au maintien de la paix entre eux. Ce n'est pas là une hypothèse, c'est une expérience qui a été faite dans le monde; le développement, la prospérité, la grandeur sociale et morale du continent européen sont évidemment dus en grande partie à l'équilibre imparfait, contesté, orageux, oscillatoire, qui s'est établi entre eux: sans aucun doute, cet équilibre a joué un rôle immense dans le développement de l'Europe.

Qu'a-t-on toujours redouté en Europe? Contre quelle tendance les esprits clairvoyans, les hommes intelligens se sont-ils élevés, en Europe? Contre la prépondérance d'une monarchie unique et universelle. Toutes les fois qu'on a vu apparaître cette perspective en Europe, sous le nom de Charles Quint, de Louis XIV, de Napoléon, tous les amis éclairés de la civilisation et de la liberté se sont alarmés, et ils avaient raison de l'être; et nous avons bonne grâce à le dire, car deux fois cette chance a failli se réaliser à notre profit. (Mouvement.)

Eh bien! nous avons reconnu nous-mêmes qu'elle n'était bonne pour personne. Ce qui n'était pas bon en Europe sous la forme de la monarchie universelle, ne croyez pas que cela soit bon en Amérique sous la forme de la république universelle; ne croyez pas que cela soit bon au point de vue du développement de la prospérité, de la civilisation, de la richesse, de tout ce qui fait la force des Etats et des hommes.

Il y a donc un intérêt d'équilibre, intérêt général, intérêt très sensé, très pratique, qui n'est point une chimère de philosophe, mais qui est applicable au nouveau monde comme à l'ancien; qui peut faire la prospérité ou le malheur des nations dans le nouveau monde comme dans l'ancien.

Voilà, messieurs, une des idées qui ont dirigé notre politique. Et ne vous y trompez pas; que vous l'adoptiez ou non, cette idée grandira et se développera à mesure que les rapports entre les Etats de l'ancien monde et ceux du nouveau monde se développeront. Vous verrez naturellement, forcément, par le simple progrès du bon sens public, vous verrez la politique européenne s'appliquer constamment à maintenir entre les divers Etats de l'Amérique cette même tendance à l'équilibre, qui a fait, je le répète, la grandeur, la propérité, la dignité des Etats européens. (Très bien! très bien!)

Je pourrais indiquer mille conséquences pratiques, usuelles, de ce que je viens de dire. Il y a quelques années, nous nous sommes plaints du changement survenu dans les tarifs des Etats-Unis d'Amérique dans leur rapport avec la France. Eh bien! supposez que les Etats-Unis eussent été seuls maîtres en Amérique, vous auriez été livrés pour vos rapports commerciaux à un seul et même tarif.

Ce qui est vrai sous le rapport commercial est vrai sous le rapport politique.

En vérité, messieurs, je m'étonne que la politique que nous avons suivie envers le Texas soit si contestée. Nous avions, je le dirai, l'exemple et presque l'autorité des Etats-Unis eux-mêmes. Qu'est-il arrivé en 1837, quand le Texas, au moment même de la reconnaissance de son indépendance, a offert aux Etats-Unis de s'incorporer à eux? Qu'a répondu, à cette époque, le ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, M. Forsyth? C'est une citation fort courte, que je demande à la chambre la permission de lui lire. Voici en quels termes M. Forsyth refusait l'annexion du Texas:

Ici le ministre cite une dépêche de M. Forsyth, du 25 août 1837, portant que les Etats-Unis ne peuvent accepter l'offre d'incorporation du Texas, tant que celui-ci sera en état d'hostilité avec le Mexique, sans méconnaître ses devoirs et violer les traités envers cette dernière puissance. Puis, il continue:

Voilà ce que pensait en 1837, sur l'annexion du Texas, le gouvernement des Etats-Unis, et ce que son ministre répondait à la proposition d'annexion.

Quelques années plus tard, en 1844, la proposition formelle de l'annexion du Texas, portée devant le congrès, était rejetée par le sénat, et ensuite par la chambre des représentans.

Il y a donc eu pendant longtemps, jusqu'à ces derniers jours, hésitation et doute chez les Etats-Unis eux-mêmes, diversité d'opinion entre leurs hommes les plus éclairés et leurs partis les plus importans sur la question de l'annexion du Texas aux Etats-Unis d'Amérique. Si ce doute, si cette hésitation existaient aux Etats-Unis, si tant d'hommes éclairés, honorables, regardaient l'annexion du Texas comme ne devant pas avoir lieu, qui aurait le droit de s'étonner que des hommes d'Etat français aient été de cet avis et aient pratiqué cette politique?

J'ajoute que nous avons observé dans cette question la plus grande réserve. Non seulement dans les pièces qui vous ont été communiquées, mais dans les paroles que j'ai eu l'occasion de prononcer à ce sujet [illegible]

population du Texas s'est prononcée, nous nous sommes retirés de la question. Il n'y a pas eu de protestation, aucun acte quelconque tendant à entraver le vœu manifestement prononcé de la population texienne.

Nous avons eu en outre le plus grand soin de ne point donner à cette question plus d'importance qu'elle n'en a réellement, de ne pas nous y engager plus avant qu'il ne convient aux intérêts de la France.

Ainsi, lorsqu'il était question de faire reconnaître par le Mexique l'indépendance du Texas, on mit en avant l'idée que la France et l'Angleterre, qui suivaient la même politique, pourraient se porter garantes envers et contre tous de l'indépendance du Texas. Nous avons trouvé que cette garantie compromettrait les intérêts de la France, et irait au delà de la valeur de cette question.

Voici une troisième réserve que nous avons également gardée. Nous n'avons fait à cet égard, aux Etats-Unis eux-mêmes, aucune communication. Nous avons ménagé leur susceptibilité nationale, nous n'avons point compromis leur nom. Nous avons soutenu la question entre le Texas et le Mexique, à qui nous avions, à coup sûr tout droit d'en parler. Vous le voyez, Messieurs, en réduisant la politique que nous avons suivie à ce qu'elle a été réellement, en examinant nos droits et nos intérêts, en la comparant avec celle qui avait long-temps prévalu aux Etats-Unis, en tenant compte des réserves que nous avons gardées, je n'hésite pas à affirmer que c'est une politique réellement conforme aux intérêts sérieux, permanens, prolongés, de la France dans le Nouveau-Monde.

Je pourrais en rester là, et, en restant là, j'aurais dit tout ce que j'ai à dire sur le discours de l'honorable préopinant. Je ne crois pas devoir en rester là, et je demande à la chambre la permission de retenir encore son attention sur ce sujet.

Le message du président des Etats-Unis, auquel l'honorable préopinant faisait allusion tout à l'heure, ne s'est pas borné à parler du fait spécial du Texas. A cette occasion, le message parle des relations générales de la France avec les Etats-Unis, et de la politique générale des Etats-Unis envers la France et envers l'Europe.

Puisque cette voie a été ouverte, voie que peut-être je n'aurais pas ouverte moi-même, qu'il n'était peut-être dans l'intérêt ni dans la nécessité d'aucun des deux pays d'ouvrir, puisqu'elle a été ouverte, dis je, devant nous et sans nous, je n'hésite pas à exprimer à ce sujet ma pensée tout entière.

Messieurs, nous sommes avec les Etats-Unis dans les mêmes bons sentimens, dans les mêmes bons rapports qui président depuis long-temps à la politique de la France. Non seulement nous sommes dans ces mêmes bons sentimens, dans ces mêmes bons rapports; mais nous entendons y rester, nous entendons être toujours pour les Etats-Unis d'anciens et vrais amis.

Mais les Etats-Unis ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a soixante ans. C'était alors un état naissant, à peine constitué, et qui pouvait demander à ses amis un appui complaisant, facile, passez moi un mot qui n'a rien de blessant, un appui paternel. Les Etats-Unis ne sont plus dans cette condition, ils ont grandi, ils ont prospéré, ils ont pris place parmi les puissans de la terre.

Bien loin de le regretter, nous nous en applaudissons, nous nous en réjouissons. La grandeur des Etats-Unis convient au rôle qu'ils sont appelés à jouer, permettez-moi ce grand mot, car c'est le seul vrai, dans la politique du monde.

Non seulement nous applaudissons à la grandeur présente des Etats-Unis, mais nous nous félicitons de leur grandeur future, de leur grande destinée. Les opinions peuvent être diverses sur le mérite de leur organisation sociale et de leurs institutions; mais il est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a dans cette société, et par conséquent dans son influence, des principes de justice, d'humanité, de bien pour les hommes, qui ont manqué à la plupart des Etats qui sont devenus grands et puissans dans le monde. Il y a lieu d'espérer que malgré toutes les imperfections, toutes les chances, toutes les obscurités de l'avenir de ce grand peuple, il exercera son influence d'une manière plus morale et plus utile pour le genre humain que cela n'est arrivé à beaucoup d'autres grands peuples.

Nous sommes donc bien loin de nous plaindre, bien loin de nous alarmer de leur grandeur actuelle et de la grandeur future des Etats-Unis d'Amérique. Mais en même temps personne ne peut s'étonner que notre politique tienne compte de ce qu'ils sont aujourd'hui, de leur grandeur, de leur force: de ce que ces faits soient pris par nous en grande considération. Personne ne peut s'étonner que nous les regardions de cet œil, je ne dirai point méfiant, Dieu m'en garde, mais vigilant, qu'il faut toujours porter sur les forts avec lesquels on est en relation. personne ne peut s'étonner que nous remplissions ce devoir dans l'intérêt de la politique de notre pays; que nous maintenions l'indépendance de cette politique vis-à-vis des Etats-Unis grands et puissans, tout autrement que nous ne l'avions fait vis-à-vis des Etats-Unis naissans et à peine sûrs de vivre.

C'est notre devoir, c'est notre droit de prendre en grande considération ces faits nouveaux et si considérables, et de veiller soigneusement à l'indépendance de la politique de notre pays, et au maintien de tous nos intérêts nationaux dans nos rapports avec ce peuple.

Messieurs, quand la plus simple sagesse ne nous conseillerait pas cette conduite, le message du Président des Etats-Unis nous l'indiquerait clairement.

Je n'ai pas à examiner si les paroles de ce Message sont toutes parfaitement opportunes et mesurées, je les trouve franches, nettes et honorables, et cela convient entre des gouvernemens sincères et sérieux. Je [illegible] je veux savoir dans l'intérêt de mon pays. J'y trouve deux choses très graves.

La première la voici, c'est que les Etats-Unis n'ont pris et ne veulent prendre parti pour ou contre personne dans les affaires de l'Europe. Je cite textuellement: "Ce gouvernement ne s'est jamais mêlé des relations qui subsistent entre les gouvernements européens; nous ne nous sommes jamais rendus parties dans leurs guerres ou dans leurs alliances."

Messieurs, nous le savions, nous l'avions éprouvé, nous l'éprouverions encore: toute autre nation de l'Europe l'éprouverait comme nous; les Etats-Unis ne sont et ne veulent être pour personne en Europe.

Ils professent, ils pratiquent une politique parfaitement isolée à l'égard de l'Europe: la neutralité indépendante. Je ne la leur reproche en aucune façon. Je vais plus loin: je trouve qu'ils ont raison; c'est leur intérêt bien entendu; et l'intérêt bien entendu, sous le respect de la justice et du droit des autres, c'est la bonne politique.

Je reconnais donc pleinement la bonté et la légitimité de cette politique isolée, de cette neutralité indépendante qui a fait réellement le fond de la conduite des Etats-Unis, et que le Président proclame dans son Message comme la règle de leur avenir. Mais on ne peut s'étonner que la politique de la France veuille être, à l'égard des Etats-Unis, aussi indépendante, aussi purement attachée à l'intérêt national que le sont et que le disent les Etats-Unis eux-mêmes. Ce qu'ils pratiquent, ce qu'ils ont raison de pratiquer, est une bonne règle de politique pour nous comme pour eux. Nous devons garder la même indépendance; nous devons chercher également, dans toutes les questions où nous nous trouvons engagés, l'intérêt national, sans le sacrifier à aucune tradition, à aucun souvenir, à aucune vue d'une alliance qui ne peut pas exister, aux termes mêmes des paroles du Président des Etats-Unis.

Voilà la première chose qui m'a frappé dans ce Message. Voici la seconde:

Le Président dit (je traduis toujours littéralement): "Les Etats-Unis ne peuvent permettre en silence qu'aucune action européenne s'exerce sur le continent du nord de l'Amérique: l'établissement de ce qu'on appelle en Europe la balance des pouvoirs entre les Etats, ne peut pas être permis, ni recevoir aucune application sur le continent du nord de l'Amérique."

Messieurs, la maxime est étrange. Les Etats-Unis ne sont pas la seule nation de l'Amérique. Il y a dans le continent septentrional de l'Amérique d'autres nations indépendantes, d'autres Etats constitués; je ne nommerai que le Mexique. Ces Etats ont les mêmes droits que les Etats-Unis eux-mêmes, la même indépendance, la même liberté de chercher ou de refuser des alliés, de former les combinaisons politiques qui leur paraissent d'accord avec leurs intérêts. Le voisinage, l'existence des Etats-Unis à côté d'eux ne peut restreindre, en aucune façon, leur indépendance et leur droits. Personne, aux Etats-Unis, n'élèverait, j'en suis sûr, une semblable prétention.

Eh bien! ces nations indépendantes, ces Etats constitués dans le nord de l'Amérique, nous avons des rapports avec eux, des rapports naturels, des rapports écrits, nous avons des traités de commerce, nous avons des traités de tout genre; nous avons le même droit de conclure et de maintenir ces traités, que ces nations indépendantes ont eu de les conclure avec nous. Il est impossible qu'on vienne dire qu'il y a là quelque chose qui blesse les droits des Etats-Unis. Il n'y a rien là que nous n'ayons pu faire, que nous ne puissions faire encore, que les nations avec lesquelles nous sommes en rapport ne puissent faire aussi. Le langage auquel je fais allusion, si on lui attribuait le sens qu'il paraît avoir, dépasserait de beaucoup la limite des droits qu'on peut reconnaître aux gouvernemens étrangers, quelque grands qu'ils soient.

Messieurs, les liens que nous avons avec d'autres nations dans le continent américain, ces rapports que nous avons contractés avec elles, qu'elles ont eu droit, que nous avons eu droit de contracter ensemble, ces intérêts commerciaux, politiques, territoriaux même dans certains cas, nous les soutiendrons sans aucun sentiment d'hostilité contre les Etats-Unis, mais, au contraire, avec les mêmes sentimens de bon vouloir et d'amitié, que nous professons, que nous pratiquons depuis longtemps déjà envers eux; nous les maintiendrons sans donner aux Etats-Unis aucun juste sujet de plainte, comme sans nous arrêter devant aucune prétention illégitime.

Nous avons à cet égard un grand et bel exemple à suivre, qui nous est venu des Etats-Unis eux mêmes.

Au temps, non pas de leur plus grande puissance, mais à coup sûr de leur plus grande gloire, au temps où Washington les gouvernait, au milieu des conflits gigantesques que la révolution française souleva dans le monde, Washington conçut le dessein de ne devenir l'allié de personne, point l'allié de la France entr'autres, de maintenir l'indépendance complète de la politique américaine entre tous les Etats européens; et il conçut le dessein de le faire sans altérer les rapports amicaux que les Etats-Unis avaient toujours entretenus avec la France, et que Washington avait à cœur autant que personne. Il crut qu'il était possible de faire adopter et pratiquer à son pays une politique parfaitement indépendante, indépendante de la France, de toute alliance avec la France, comme avec tout autre peuple, et, en faisant cela, de respecter les droits de la France comme ceux des autres nations, dans des rapports de bienveillance et d'amitié.

Washington crut que cela était possible, et non-seulement il le crut, mais il le fit contre le vent populaire qui soufflait alors aux Etats-Unis et qui voulait que les Etats-Unis s'engageassent dans les luttes de la France en Europe. Washington résista au vent populaire de son pays, maintint la politique isolée et indépendante de son pays; et je crois qu'il lui a rendu un immense service.

Messieurs, nous ne sommes pas dans des circonstances semblables; nous n'avons pas de [illegible] pareilles à surmonter; nous n'avons [illegible]

politique de mon pays; je n'en pratiquerai pas moins ce qui me paraîtra conforme à l'intérêt de la France.

Et je suis sûr qu'en faisant cela nous serons compris et approuvés aux Etats-Unis même. Je connais l'empire des entraînemens populaires; mais je sais aussi que les Etats libres modernes, quelle que soit la forme de leur gouvernement, monarchique ou républicaine, quelle que soit leur organisation sociale, aristocratique ou démocratique, reposent tous sur cette conviction, je dirai volontiers sur cette foi, que, quelle que soit l'erreur du moment, après un long et libre examen, par l'empire de la discussion et de la liberté, la vérité, la justice, la raison, le bon sens, finissent par prévaloir et par diriger les affaires publiques. C'est cette espérance, cette foi qui fait l'existence et la sûreté des Etats libres modernes. Ce ne seront pas les Etats-Unis qui donneront à cette foi salutaire et sublime un douloureux démenti. (Marques nombreuses d'approbation.)

Dans la Chambre des Députés le 20 février, M. Thiers, à propos de la discussion de l'adresse, a abordé la même question; et l'on peut considérer son discours comme une réponse indirecte à M. Guizot.

Après avoir blamé la conduite du gouvernement au sujet de la part qu'il a prise dans les affaires du Texas, après avoir cherché à prouver que rien ne justifiait cette conduite au point de vue de l'honneur et de l'intérêt de la France, ni politiquement, ni commercialement, M. Thiers continue:

Oh! si franchement vous croyez à l'équilibre américain, si la grandeur américaine vous offusque à quelque degré que ce soit, je comprends votre conduite, mais à la condition qu'elle vous offusquera, ne fût-ce qu'un peu. Permettez-moi quelques mots sur ce sujet qui intéresse le plus notre avenir.

Si l'on regarde ce qui s'est passé en Amérique depuis cinquante ans, il y a de quoi être surpris; quand on songe que, le jour où nous sommes venus au secours des Etats-Unis, ils occupaient à peine les bords de l'Atlantique, qu'en cinquante ans ils ont franchi les Alleghanis, rempli les vallées du Mississipi de leurs colons, atteint les Montagnes-Rocheuses, débouché dans le golfe du Mexique par la Louisiane, que nous leur avions donnée, pris les Florides, et qu'aujourd'hui ils disputent l'Orégon et les bords de la mer Pacifique à l'Angleterre; quand on songe à cela, on ne peut se défendre d'un mouvement de surprise. Ils n'étaient que deux ou trois millions de population, et aujourd'hui ils sont maintenant vingt-sept ou vingt-huit; ils n'avaient pas de marine, et aujourd'hui ils ont des vaisseaux, des frégates; et ce n'est qu'une faible mesure de leur puissance, ils ont une population maritime immense. Ils n'ont pas d'armée, il est vrai, mais ils ont ces intrépides tirailleurs qui ont arrêté l'armée anglaise. Formés à notre école de la grande guerre, ils ont de plus l'orgueil de la démocratie. Je conçois qu'en présence de cette grandeur on soit surpris.

Mais je m'adresse à vous, rentrez dans vos cœurs, consultez vos instincts les plus secrets; reportez-vous aux traditions du pays depuis trois quarts de siècle, et dites-moi, êtes-vous inquiets! inquiets à quel degré! Y a-t-il quelqu'un ici qui se dise qu'il y a là peut-être dans quelque cas que ce soit, une rivalité, un danger pour la France!

S'il y a là un danger quelconque que la vue la plus perçante puisse découvrir, oh! messieurs, je me déclare un mauvais Français ou un Français ignorant, car, pour moi, je n'en vois aucun, et je suis convaincu que l'infortuné Louis XVI, lorsqu'il fondait les Etats-Unis, que Napoléon, lorsqu'il les a agrandis sciemment, volontairement en leur donnant la Louisiane, ne préparaient pas des rivaux à la France.

Oh! si j'étais anglais, je serais plein d'inquiétude, de déplaisir, de mécontentement. Je suis partisan très arrêté, très-ferme, très-résolu, de la politique d'union avec l'Angleterre, mais je ne puis pas m'identifier avec les espérances, avec les craintes, avec les sentimens de l'Angleterre, à ce point de croire que l'Amérique puisse être, dans l'avenir, ou une rivale ou une ennemie de la France; non, je n'ai d'inquiétude d'aucune espèce, à aucun degré, quand je contemple la grandeur américaine.

Je dirai plus: j'éprouve les jalousies nationales autant qu'aucun autre, je souhaite du bien à tous les peuples, mais de la grandeur, je n'en souhaite qu'au mien. Eh bien! je vous le dis, l'Amérique est peut-être la seule nation du monde, après la France, à laquelle je souhaite de la grandeur.

Maintenant, me dira-t-on qu'il y a un certain équilibre américain que nous avons méconnu, dont nous n'avons pas tenu compte, et qui ferait que nous devons, en Amérique, surveiller cette grandeur croissante?

Messieurs, je l'avoue à ma honte, il y a bien longtemps que j'étudie la carte du monde, les intérêts qui s'y déploient, je le déclare à la chambre, c'est la première fois de ma vie que j'ai entendu prononcer le mot d'équilibre américain. Jamais, jamais, que je sache, aucun homme d'Etat ne l'a prononcé.

Oh! j'ai entendu parler de l'équilibre européen, et j'ai entendu parler bien souvent, j'ai écrit moi-même ce mot bien souvent, et j'y crois. Des hommes d'état ont traité légèrement l'équilibre européen; ils ont eu tort. L'équilibre européen, c'est tout simplement l'indépendance des nations européennes. Toutes les fois que M. le ministre des affaires étrangères, de son grand et haut langage, l'a dit à la chambre des pairs, toutes les fois que les nations européennes se sont crues menacées par l'une d'elles, elles se sont réunies pour faire équilibre à celle qui les menaçait.

Ainsi, comme on l'a dit lorsque la maison d'Espagne, la maison d'Autriche, réunies, possédaient, outre l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, et menaçaient l'Europe, la France leur a résisté, aidée de quelques-unes des puissances allemandes, quelquefois [illegible]. Plus tard, lorsque la France, à son tour, après avoir abaissé la maison d'Espagne, a menacé l'Europe, les puissances européennes lui ont rendu ce qu'elle leur avait fait, et ont résisté à sa grandeur menaçante; cela se conçoit, il y avait équilibre.

Y a-t-il quelque chose de semblable en Amérique; je vous le demande! Serait-ce l'équilibre américain!

M. le ministre des affaires étrangères a parlé des dangers d'une race exposée aux invasions de l'autre; il a parlé de la race espagnole menacée par la race anglo-américaine pouvant passer l'isthme de Panama.

Oh! je l'avoue, j'admire votre prévoyance. Quelquefois je m'étais plaint d'un certain défaut de prévoyance dans les vues de notre gouvernement. Je retire ma critique. (Rires ironiques à gauche.) C'est une haute prévoyance que celle qui se soucie aujourd'hui, en 1846, au milieu de ce qui se passe entre l'Amérique et l'Angleterre, qui se soucie du danger de la race espagnole menacée par la race anglo-américaine; je l'admire.

A mon tour, je demande la permission de faire de la politique terre-à-terre, et de dire, comme on dit, à mon gré, trop peu souvent: "Alors comme alors." Si, à cette époque, si, un jour, la race anglo-américaine menace la race espagnole dans l'Amérique du Sud, si la race anglo-américaine a acquis cette immense population qu'on lui prédit, si elle a, comme l'Angleterre les a eus, cent vaisseaux, deux cents frégates, si elle domine les mers à son tour, si, avec la domination des mers, elle a pris les maximes de la domination, si elle ne reconnaît plus le principe que le pavillon couvre la marchandise," je serai [illegible] que l'équilibre européen aille au secours de l'équilibre américain, et que nous nous en mêlions.

Mais, permettez-moi de le dire, cela est bien loin.

Maintenant y aurait-il un équilibre américain qui serait des américains aux européens! Je ne le décrirai pas davantage.

Sans doute l'Amérique dans son orgueil peut-être, traite l'Europe en fille ingrate. Ainsi elle montre une susceptibilité jalouse, quelquefois blessante, aussi elle proclame que l'on ne fondera plus de colonies en Amérique.

Mais reconnaissons-le, elle a quelque peu raison. Concevez-vous des navigateurs partant d'Europe pour aller fonder des colonies en Amérique! L'Amérique n'est plus au premier occupant.

"Mais, dira-t-on, oui, elle a raison de ne pas vouloir qu'on fonde des colonies nouvelles, mais peut-être menace-t-elle les colonies que l'Europe possède encore en Amérique."

Messieurs, examinons les faits.

Oh! sans doute, si nous possédions encore la Louisiane, le Canada, je comprendrais votre [illegible] conduite.

Certainement, pour quiconque a des possessions continentales dans le nord de l'Amérique, il y a lieu de concevoir des inquiétudes; mais ne [illegible] pas d'anachronisme: la Louisiane, nous [illegible] donnée aux Etats-Unis....

M. Guizot.—Vendue!

M. Thiers.—Vendue avec intention de la leur [illegible] grande et de supprimer à l'avenir toute cause de division entre l'Amérique et la France.

Quant au Canada, vous savez que les Anglais nous l'ont pris. Eh bien, messieurs, avec les avantages de la possession, les soucis de la possession [illegible] comprends que les Anglais soient extrêmement ombrageux; qu'ils voient avec une extrême défiance les progrès des Américains dans l'Amérique du Nord. Quant à nous, je ne le comprendrais pas: ce serait, je le répète, un anachronisme.

Nous avons, il est vrai, quelques iles dans l'archipel des Antilles, nous avons la Martinique, la Guadeloupe et quelques autres iles insignifiantes; mais qui est-ce qui menace ces iles? où sont-elles placées? Vous le savez, au milieu d'un archipel anglais: à droite la Jamaïque; autour d'elles, Antigoa; entre elles, la Dominique; à gauche, la Barbade, la Grenade et la Trinité. Quand la guerre éclate, une marine formidable sort de cet archipel anglais, bloque nos iles et les affame. D'où leur viennent les vivres? Des Etats-Unis, qui les nourrissent.

Ainsi, permettez-moi de dire que cet équilibre des Américains aux Européens peut exister pour l'Angleterre; il n'existe pas pour nous, et j'aimerais mieux l'appeler de son vrai nom, équilibre anglais, que du nom d'équilibre européen.

Toutes ces théories sont vaines, il n'y a rien de sérieux là-dedans; on ne persuadera à personne que l'Amérique, à quelque degré qu'elle arrive, quelque grandeur qu'elle acquière, puisse être pour nous un danger ou un sujet d'ombrage.

Mais sortez de cet équilibre circonscrit, entrez dans l'équilibre général du monde, entrez dans l'équilibre des grands peuples entre eux; oh! alors l'Amérique, loin d'être pour nous un danger, est un grand bienfait de la Providence, un service.

Messieurs, ici le sujet devient plus sérieux; je vous prie de m'accorder toute votre indulgence, et si j'emploie une expression qui paraisse téméraire ou pas assez juste, de me permettre de vous l'expliquer.

Je crois, moi, que la grandeur toujours croissante de l'Amérique est un des deux faits qui doivent produire dans le monde ce que j'appellerai, et ne vous révoltez pas avant que j'aie expliqué ma pensée, qui doivent produire ce que j'appellerai l'affranchissement de notre politique. (Marques d'étonnement.)

L'affranchissement de notre politique, dira-t-on, aurait-elle donc besoin d'être affranchie! Attendez, je vous prie, l'explication.

Ce que je veux dire ne se rapporte pas à 1830 seulement. Depuis que la politique française représente dans le monde, c'est-à-dire depuis 1789, la révolution française, nous avons perdu quelque chose qui nous a enlevé beaucoup de notre liberté d'action. Les victoires merveilleuses de la République et de l'Empire ont quelquefois converti la contrainte qui pesait sur nous en une domination brillante, mais au fond cela n'a été que passager. Depuis qu'en présence du monde, que nous le voulions ou non, nous représentons la révolution française, il y a eu une certaine contrainte dans notre politique; notre liberté d'action a été diminuée; quelques explications vous le feront comprendre.

Autrefois, il y avait pour les différens Etats [illegible]

L'Autriche haïssait la Prusse, la Russie était jalouse de l'Autriche, l'Angleterre, elle, n'était pas jalouse de la France seule, elle n'était pas jalouse de la France et de l'Espagne seulement, elle l'était même de la Russie, et en 1780, lorsque la Russie montrait des dispositions à défendre les neutres, au milieu de ces intérêts divers, sentis comme ils l'étaient, l'action de la France était libre, mais le jour où elle représenta la liberté dans le monde, elle a uni à l'instant les cours les plus hostiles entre elles; il s'est formé contre elle un concert plus souvent tacite que stipulé dans les coalitions, mais un concert continuel qui a gêné, qui gêne encore votre politique, qui l'a gênée même sous la Restauration, malgré l'attrait que la branche aînée inspirait aux gouvernements absolus.

Mais ce concert existe bien plus depuis 1830. Il ne faut pas exagérer; je ne suis pas de ceux qui soutiendront que là dedans se trouvent des projets contre la France. Non, il y a accord tacite, et vous en avez eu tout récemment une preuve. Lorsqu'il s'est passé en Servie des événemens qui ont paru assurer à la Russie une domination trop exclusive sur cette province, avec l'Angleterre, au nom de l'Angleterre et en votre nom, vous avez voulu éveiller le zèle de l'Autriche, et vous nous avez dit vous-mêmes que vous n'aviez pas été écoutés.

Le grand homme d'Etat qui gouverne l'Autriche jusque dans ses années les plus avancées, disait à un homme d'esprit ces paroles: "Oui, ce que nous avons laissé faire en Servie est un mal; mais entre deux maux il faut préférer le moindre, et ce qui s'est passé en Servie est un mal moindre que la désunion du continent en présence de la France." Dans cette situation, il a fallu naturellement se rapprocher de l'Angleterre; c'est là le secret de tous les hommes d'Etat, secret qui est aujourd'hui populaire; c'est le secret de ce qu'on a appelé plus ou moins proprement l'alliance anglaise. Mais tandis que, trouvant le continent fermé, nous tendions à nous rapprocher de l'Angleterre, que trouvions-nous? une puissance, il faut lui en savoir gré, une puissance qui ne trouvait pas qu'une révolution fut quelque chose de tellement repoussant qu'on ne pût pas traiter avec elle; nous trouvions une puissance à qui la liberté constitutionnelle n'inspirait aucun préjugé, pour laquelle ce n'était pas une difficulté que de traiter les grandes affaires, elle en a fait quelques unes avec nous. Mais tandis que nous cherchions à nous appuyer vers elle, vous le savez, on l'a révélé bien des fois, et ce n'est pas un argument suffisant contre l'alliance anglaise, on trouvait une puissance jalouse de notre marine qui a essuyé de grands échecs, mais qui heureusement peut se relever. Cette jalousie que nous éprouvons nous-mêmes était une gêne dans l'alliance, une difficulté très grande. Notre situation depuis 1830 est celle-ci: le continent fermé, besoin de nous rapprocher de l'Angleterre, et quand nous nous rapprochons d'elle, nous trouvons une rivale maritime, c'est ce que j'appelle la contrainte forcée de notre politique. Dans la noble mission qui depuis 1789 fait le tour du monde, il y a deux faits qui améliorent cette situation, c'est le progrès pacifique, légitime de la révolution en Europe; l'autre grand fait, c'est l'agrandissement de l'Amérique.

Oui, la révolution ne représente plus aux yeux des peuples et des rois que ce qu'elle doit représenter naturellement, ce grand fait, ce fait si pur en lui-même, la participation des peuples à leur gouvernement. Nulle part aujourd'hui les peuples ne croiraient qu'on puisse disposer de leur sang, de leurs trésors, sans les consulter. Ce ne sont pas seulement les peuples qui ne le croient plus, les rois commencent à ne plus le croire, quand ils sont éclairés, et le jour où ce spectacle qu'on voit à Londres et à Paris, que j'ai sous les yeux, le jour où ce spectacle se verra dans une des grandes capitales de l'Europe, ce jour-là le monde est changé: ce jour-là toute notre liberté d'action nous est restituée par les voies les plus légitimes, les plus honorables de toutes, car ce sera le progrès naturel des idées honnêtes, des idées humaines, dans le monde.

Il y a autre chose. A mesure que l'Amérique grandit, à mesure qu'elle occupe, dans les préoccupations de l'Angleterre, une place plus grande, l'Angleterre ne peut plus nous dire que c'est nous seuls qui avons besoin d'elle, elle a besoin de nous; le contrat est plus égal. A mesure que l'Amérique grandit, l'Angleterre est pour nous disposée à de meilleurs procédés.

Permettez-moi de vous le dire, si à quelque degré que ce soit, la grandeur américaine vous cause un déplaisir, je vous dirais que vous êtes des ingrats, car, si, depuis deux ans, et les hommes bien informés ont pu l'apercevoir, si depuis deux ans dans les questions graves, l'Angleterre vous a montré une bonne volonté qu'on aurait tort de méconnaître, voulez-vous en savoir la cause? [illegible] l'Amérique [illegible] grand point dont elle se préoccupe. Eh bien! messieurs, je dis qu'à aucun degré, il n'est permis aux hommes d'état les plus pratiques de méconnaître pour nous les avantages immenses de la grandeur américaine; et si on pouvait, d'une manière factice, activer les progrès de cette grandeur, je dirais qu'il est de l'intérêt [illegible] de la liberté de notre politique, je voudrais accélérer la grandeur américaine.

Je viens vous poser ce dilemme.

Méconnaissez-vous à quelque degré ces vues, méconnaissez-vous que, dans aucun cas, la France ne peut être jalouse de l'Amérique? Si vous méconnaissez cette vérité, je vous dirai que vous êtes trompés sur l'avenir du monde, et, ce qui est pire, sur notre avenir, et que vous manquez de l'appréciation véritable de nos destinées.

Si vous n'êtes jaloux de l'Amérique à aucun degré, je vous dirai alors: Qu'est-ce qui vous a donc conduits à résister à l'annexion du Texas? Ce n'est pas l'intérêt du Mexique; la question commerciale, on l'a [illegible] à moins que vous ne jouiez la comédie. Qu'est-ce donc?

Messieurs, pardonnez-moi le mot, je tâcherai de le rendre le moins dur que possible. La conduite tenue au Texas, voici ce qu'elle est à mes yeux, et je suis profondément convaincu de ce que je vais dire ici: elle est le résultat des fautes commises par le cabinet depuis cinq années.

M. Thiers termine par un examen de la politique du cabinet depuis cinq ans, et cherche à prouver que l'union avec l'Angleterre, dont il n'est point l'adversaire, n'a pas été ce qu'elle aurait dû être, et qu'on lui a fait des sacrifices exhorbitans.

Au discours de M. Thiers, M. Guizot a répondu le lendemain par un autre discours où la politique du gouvernement est défendue de main de maître. Nous regrettons que la longueur de ce document nous empêche de le reproduire.

M. Billault (en réplique) n'a guère fait que reproduire en l'affaiblissant l'argumentation de M. Thiers.

Algérie.

D'après le *Moniteur Algérien*, Abd-el-Kader paraît s'être retiré pour le moment vers le sud-ouest, en traversant le pays des Sdamas, lesquels, circonstance remarquable, l'auraient reçu à coups de fusil. Ainsi, malgré la soudaineté de ses marches et les avantages que la nature du pays lui présente, l'émir n'a pas pu réaliser son projet de pénétrer dans la province d'Alger, et les combinaisons du maréchal ont déjoué toutes ses tentatives dans ce qu'elles pouvaient avoir de grave pour la portion la plus importante de la colonie.

Mais en compensation des nouvelles satisfaisantes qui arrivent de l'Ouest, nous recevons de la province de Constantine le récit d'un cruel désastre subi par la colonne du général Levasseur; désastre occasionné, hâtons-nous de le dire, par la rigueur des élémens, par des tourbillons de neige et par un froid excessif qu'on ne s'attendait sans doute pas à rencontrer au sud de Sétif, sous le 36e degré de latitude. Nous avons perdu plusieurs centaines d'hommes, tous les bagages, un millier d'armes et d'équipement. Pas un homme pourtant n'est tombé sous les coups de l'ennemi; tous ceux qu'on a perdus ont péri par le froid; beaucoup d'autres sont morts de faim, le convoi de vivres étant resté dans les neiges, au milieu d'un défilé.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis*:

ESPAGNE.—Le congrès espagnol a terminé la discussion sur le paragraphe 9 du projet d'adresse relatif au système financier. Ce paragraphe a été adopté à une majorité considérable. Par une imprudence peu convenable, l'infant don Enrique, fils de l'infant don François de Paule, a cru devoir jeter dans la polémique une déclaration où il pose ouvertement ses prétentions à la main de la reine. L'effet de ce manifeste a été fâcheux pour le jeune prince même: on y a vu un enfantillage ou une ambitieuse folie, et, sauf le parti progressiste, qui, par une inconséquence singulière, applaudit à tout ce qui semble une violence faite aux pouvoirs publics, il n'est personne qui n'ait approuvé le gouvernement d'avoir prescrit à l'infant d'aller prendre le commandement de son navire; mais ce fait, qui est aujourd'hui blâmé par tous les hommes sages, n'en subsiste pas moins comme un dangereux élément de trouble dans des circonstances données.

Depuis il s'est produit un fait, à notre avis, beaucoup plus grave encore, plus propre à éclairer le ministère espagnol, et qui prouve que les répugnances déclarées contre le comte de Trapani ne sont pas simplement un moyen d'opposition. Instruit que la question du mariage de la reine était à la délibération du conseil des ministres, qui tous ne paraissent pas d'accord, un grand nombre de députés de la majorité elle-même,—cinquante ou soixante environ,—se sont réunis et ont signé un message pour demander au gouvernement de ne se point s'engager dans une voie où l'opinion publique se refuse à le suivre.

Cette proposition de message à la reine a fait naître des complications fâcheuses. On nous écrit de Madrid qu'une scission était sur le point d'éclater dans le sein même du cabinet, relativement aux mesures qui devaient être prises contre les fonctionnaires députés signataires de ce message. Le général Narvaez, dit-on, était d'avis de destituer ces députés. MM. Pidal et Mon s'y opposaient et étaient disposés à donner leur démission. On croyait que, dans ce cas, il y aurait un changement de cabinet qui serait suivi d'une dissolution des cortès.

Quelques-uns des députés signataires du Message, et qui appartiennent à la majorité, ont fait des démarches auprès des ministres pour les engager à donner des explications à la chambre sur la question du mariage, qui préoccupe si vivement, en ce moment, l'opinion publique.

P. S. Les journaux espagnols du 25 janvier, arrivés ce matin, publient plusieurs versions au sujet de la crise ministérielle dont nous avons parlé hier. Nous ne rapportons pas tous les bruits qu'ils donnent sur les modifications du cabinet et les combinaisons qui sont mises en avant pour remplacer le ministère actuel. Notre correspondant nous mande au contraire que le différend qui s'était élevé au sein du cabinet est complètement aplani. Le ministre des finances, M. Mon, doit dit-on, déclarer dans le Congrès qu'il est tout à fait étranger au projet de message contre le mariage avec le comte de Trapani; que ce message a été signé par quelques-uns de ses amis. Le président du conseil, le général Narvaez, se propose, dans la même séance, de déclarer, au nom du cabinet, que le gouvernement ne fait rien relativement au mariage de la reine.

DATES.

New York	fev 21	Liverpool	fev 4
Washington	fev 22	[illegible]	jan 31
Charleston	fev 24	[illegible]	jan 31
Texas	fev 21	[illegible]	fev 1?

☞ Le navire CHARLEMAGNE, de New York, est en déchargement en face du marché aux légumes. Les marchandises qui ne seront pas enlevées seront envoyées aux magasins aux frais et risques des consignataires.
2 mars J. W. STANTON & Co.

BANQUE DE CITÉ
Nouvelle-Orléans, 16 février 1846.
AVIS est par la présente donné aux actionnaires de cette institution, [illegible]
[illegible] J. PALFREY, caissier.

RAPPORT OFFICIEL
DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

Jeudi, 26 février 1846.

Suite.

M. Scott désire donner quelques explications sur la manière dont il envisage la question. J'avais été frappé, dit-il, d'une réflexion que l'honorable Sénateur de Caddo a faite au sujet de la résolution qui est en ce moment l'objet du débat. M. Porter nous a parlé des bienfaisans effets produits par les prières journalières faites à l'ouverture des séances de la Convention. Elles ont servi à amortir la vivacité des passions et atténuer ce que la discussion avait de trop acerbe. J'avais pensé, continue M. Scott, que l'effet serait le même ici. Mais j'ai changé d'avis. La résolution a rencontré dans cette enceinte une opposition telle, que je serais fâché qu'elle fut adoptée. La plupart d'entre nous n'en veulent pas, et nous les blesserions par cette persistance. Je me suis fait une règle de ne jamais offenser personne volontairement; je m'applique à ne jamais heurter les susceptibilités de mes semblables. Je crains, en outre, que la présence d'un ministre à l'ouverture de chacune de nos séances, loin de nous disposer à mieux remplir nos devoirs législatifs, exciterait dans quelques esprits un mécontentement que nous ne devons pas faire naître. Des prières produiraient donc un effet tout contraire à celui qu'on en attend. Ces raisons me portent à voter contre la résolution, bien que j'y aie été d'abord favorable, et que je professe le plus grand respect pour la religion. Je ferai aussi remarquer que comme je représente ici un grand nombre de catholiques, mon devoir est de me conformer à leurs désirs.

M. Scranton dit que lorsque la résolution fut d'abord soumise au Sénat, il ne voyait aucun inconvénient à l'adopter. Il s'est prononcé pour cette mesure, parce qu'il la croyait agréable à ses commettans, et parce qu'il n'y avait personnellement aucune objection. Mais lui-même et ses commettans, malgré leur respect pour la religion, seront toujours prêts à repousser la sacrilège alliance de l'Eglise et de l'Etat. On a dit, dans le cours de cette discussion, que tel serait l'effet de la résolution. En vue d'une possibilité aussi alarmante, il n'hésite pas à se prononcer contre la mesure. Je vais faire une proposition, dit M. Scranton; si elle est adoptée, produira les heureux effets que les partisans de la mesure en attendaient, sans en avoir les inconvéniens. Voici en deux mots ce que c'est. Votons une résolution par laquelle nous invitons les ministres des différens cultes, à ouvrir leurs églises, des onze heures du matin. Chacun de nous ira dans l'Eglise dont il est membre, offrir ses prières à son Créateur et adorer l'Eternel comme il l'entend. Cette sortie matinale ne pourra que fortifier notre santé, sans compter que la prière nous disposera à mieux nous acquitter des pénibles devoirs que nous sommes appelés à exercer.

M. Dupré propose de rejeter la résolution.

M. Soulé dit que l'on doit se préoccuper avant tout, lorsqu'on adopte une mesure, des résultats pratiques dont elle peut être la source. Voyons un peu quel effet produiraient des prières prononcées solennellement à l'ouverture de chacune de nos séances. Et d'abord, la liberté en matière de religion ne serait pas un de ces privilèges imprescriptibles dont personne n'oserait nous dénier la jouissance? Cette liberté est faite pour tous; nous y avons tous droit; nous pouvons tous la réclamer. Eh bien! cette liberté la respecterions-nous, si, par notre fait nous allions placer une partie des membres de cette assemblée dans la pénible alternative de s'absenter à l'heure où les devoirs les appellent dans cette enceinte, ou d'assister à des cérémonies que réprouvent leurs croyances? On sait que les catholiques ne peuvent en aucune façon prendre part aux cérémonies et aux prières faites selon le rite protestant. En adoptant la résolution, vous forceriez donc plusieurs de vos collègues, ou à s'absenter à l'heure où ils devraient être présens, ou à désobéir aux voix de leur Eglise.

Je ne crois pas, continue M. Soulé, que telle soit l'intention de l'honorable sénateur qui a présenté la résolution. Je ne doute pas qu'il n'ait été animé par des sentimens louables. Mais [illegible] il y a mille raisons pour ne pas adopter la mesure. J'espère qu'il ne sera pas besoin de les [illegible] et que ce qui a été déjà dit suffira pour mettre un terme à ces débats.

M. Richardson dit qu'il se trouve placé dans une situation assez difficile. Une résolution semblable à celle dont le Sénat s'occupe en ce moment, a été adoptée par l'autre Chambre. Elle a produit jusqu'ici que d'heureux effets. Il ignore [illegible] s'il se trouve dans la Chambre des Représentans des membres appartenant au culte auquel ont la [illegible] honorables sénateurs qui ont parlé contre la résolution. Il ne prévoyait pas une pareille opposition. Il était loin de s'attendre à tout ce déploiement de talent. [illegible] était d'ailleurs si chancelante, ses moyens intellectuels pour s'opposer à une pareille coalition si précaires, qu'il se voit dans l'impossibilité de défendre sa résolution. Il ne sait que faire. C'est lui qui a présenté la résolution, il [illegible] tenu de la soutenir, bien qu'il sente que la tâche est au dessus de ses forces. Il dira cependant ceci, que dans tout ce qui a été dit il ne voit rien qui puisse le porter à passer condamnation sur sa résolution. Les raisonnemens que l'on a faits ne l'ont point convaincu. Le membre d'Orléans (M. Soulé) a dit que le clergé catholique se refusant à faire les prières voulues, il était naturel que les ministres des autres cultes se tinssent aussi à l'écart. Mais, continue M. Richardson, malgré tout le respect dont je suis pénétré pour cette branche nombreuse de la famille chrétienne, bien que je sois plein d'estime pour les catholiques, je ne puis leur reconnaître qu'en un préjugé tel [illegible] leur refus de prendre part à certaines cérémonies religieuses, doive être considéré comme un obstacle [illegible] un empêchement absolu à la célébration de ces cérémonies. Un autre sénateur de la paroisse d'Orléans, M. Bernard, a dit que les prières dont on veut faire précéder chacune de nos séances, n'ont d'autre but que de produire de l'effet hors de cette enceinte. Mais si cet effet est [illegible] que trouvez-vous à redire? Et puis, a ajouté [illegible] le sénateur d'Orléans, des ministres de race africaine pourraient peut-être réclamer le droit de prononcer la prière législative. Je dois avouer que [illegible] songé à cette objection-là. Si de pareilles appréhensions existent parmi certains membres, je suis prêt à accepter un amendement qui nous protège contre les ministres [illegible]. Et à ce propos, je vous dirai que parmi nos nègres, il y a un prédicant noir comme les autres. C'est là le pire de nos esclaves, et j'ai remarqué que chaque fois qu'il prêchait, il méditait quelque coup, dont l'exécution ne se faisait pas attendre.

On sait que notre Constitution exclue de la Législature les ministres de l'Evangile. Cette exclusion peut être fondée, mais elle m'a toujours paru d'une déplorable politique. Ma résolution ne milite pas cependant contre le vœu de la Constitution, puisqu'elle n'appelle les ministres de l'évangile dans cette enceinte que dans un but spécial de religion. Pour ce qui est de la mesure considérée en elle même je ne conçois vraiment pas ce qu'elle a de si répréhensible. Les sénateurs qui voudraient [illegible] qui trouvent la cérémonie inutile, auraient le privilège de n'y pas assister. Chacun agirait comme il lui semblerait bon. Je réclame l'appel nominal.

M. Taylor dit qu'il a voté d'abord pour la résolution, parce qu'il ne pensait pas qu'elle eut rencontré d'opposition. Mais il voit maintenant que cette mesure loin de resserrer les liens d'harmonie entre les différens membres ne ferait que semer la zizanie parmi eux. Le but de la résolution serait donc frustré. Il ne croit pas que le Sénat doive adopter une mesure que réprouvent un si grand nombre de membres. Il représente dans cette enceinte un grand nombre de catholiques et il ne ferait rien qui fut de nature à blesser leurs justes susceptibilités.

M. Marks dit qu'il votera maintenant contre la résolution. La religion et ses pratiques sont choses sacrées pour lui. Mais après les réflexions qui sont tombées de la bouche des sénateurs de St. Jean-Baptiste et de la Nouvelle-Orléans, il estime que l'adoption de la résolution serait un acte d'oppression de la majorité sur la minorité. L'animosité dont la résolution serait la source, détruirait tous les bons effets qu'on était en droit d'en attendre.

M. [illegible] fait observer que le débat a pris une si grave [illegible] qu'il ne peut pas s'empêcher, lui aussi, de prendre la parole pendant un court instant pour exprimer quelques réflexions. Il citera un exemple. Supposez que la majorité des membres du Sénat soient catholiques. Il leur prend fantaisie de passer un petit bout de loi décrétant qu'une messe sera célébrée tous les matins dans cette enceinte comme une sorte de préface à leurs travaux législatifs. Les membres qui n'appartiennent pas au culte catholique et qui composent la minorité, ne pousseraient-ils pas des hauts cris? Ne trouveraient-ils pas bien dur d'assister à la célébration des saints mystères selon le rite romain? Ne qualifieraient-ils pas d'inconvenance et de tyrannie cet acte de la majorité qui les forcerait de subir la messe, ou de s'absenter d'un lieu où les appellent des devoirs sacrés? Eh bien! cette tolérance qu'en pareil cas vous voudriez que l'on eut pour vous, montrez-vous en animés à votre tour. Respectez les scrupules de la minorité comme vous voudriez que l'on respectât les vôtres. Envisageant la question sous ce point de vue, je me déclare prêt à voter contre la résolution, comme je l'ai déjà fait une fois.

M. Kenner dit que comme chacun semble vouloir dire son petit mot sur la question, il ne croit pas devoir rester bouche close. Quoiqu'il ne prétende pas savoir exactement comment les choses se passent dans d'autres législatures, il n'ignore cependant pas que dans toutes [illegible] et que dans le Congrès on a l'habitude de faire précéder les séances de quelque cérémonie religieuse. Depuis la création du gouvernement fédéral, le Congrès a constamment eu un chapelain. Il se trouve pourtant dans cette respectable Assemblée bien des jours dont les cultes sont diamétralement opposés; la diversité d'opinion en matière religieuse est même bien plus grande que dans notre législature, à cause de plus grand nombre de membres. Il ne conçoit pas comment qu'une simple prière prononcée par un ministre de l'évangile à l'ouverture des séances du Sénat puisse être considérée comme une atteinte portée à la tolérance religieuse, à la liberté des consciences. Nos ancêtres ont décrété qu'il n'y aurait point une religion d'Etat, que chacun serait libre d'adorer Dieu à sa manière. Néanmoins ils ont établi un usage qu'il n'estimaient certainement pas incompatible avec la liberté de conscience. Ils ont pensé que le Congrès eut un aumônier et que cette aumônier à l'ouverture des séances législatives en appelât sur les membres les lumières d'en haut. On n'a jamais pensé que Dieu voulait être adoré d'une certaine façon plutôt que d'une autre. On ne s'est jamais figuré que des prières récitées en latin fussent plus agréables à notre Créateur que des prières dites en anglais. Il était réservé à la législature de la Louisiane de faire la merveilleuse découverte qu'adorer le même Dieu d'une certaine façon était une violation de la liberté de conscience. Qu'importe le ministre qui prononce une prière, du moment que cette prière est adressée au Père que nous adorons tous. Pour ma part, je ne vois rien dans tout cela qui ressemble à de l'intolérance. Je représente ici des Catholiques: les dix-neuf vingtièmes de mes commettans sont catholiques. Cependant en votant pour la résolution, je ne considère pas que je porte le moins du monde atteinte à la liberté religieuse dont ils jouissent, je ne me crois pas coupable envers eux, je ne pense pas avoir forfait à mes devoirs de citoyen et de législateur. Il n'y a rien que convenable, il me semble, dans la mesure proposée.

Il ne m'appartient pas de juger entre les différentes sectes religieuses, ou décider quel culte est le plus agréable à Dieu. Je crois que toutes les sectes chrétiennes se valent, et que Dieu ne nous demandera jamais par quel chemin nous sommes venus jusqu'à lui. La charité, voilà l'essence de la vraie religion. Si comme le disait tout à l'heure l'honorable membre de Ste. Marie, le Sénat invitait l'Evêque catholique de la Nouvelle-Orléans à faire dire tous les matins une messe dans cette enceinte, eh bien! je viendrais l'entendre cette messe. Je ne me préoccupe pas de la forme; lorsque l'on s'adresse au Tout-Puissant, il suffit que le cœur soit pur et l'esprit sincère. C'est l'acte qui plait à Dieu; et [illegible] l'acte seul qui, pour moi, a quelque valeur. Les [illegible] que je viens de faire ne partent pas d'un esprit [illegible] n'ont pas pour motif le désir de produire de l'effet hors de cette enceinte; elles sont uniquement l'expression de mes véritables sentimens.

La [illegible] invitant les ministres de l'Evangile à venir [illegible] prononcer une prière à l'ouverture de chaque [illegible] est mise aux voix et rejetée par 16 contre [illegible].

La [illegible] Chambre dont l'objet est d'inviter le gouverneur [illegible] l'honorable F. W. Downs, sénateur de la Louisiane [illegible] Congrès des Etats-Unis, ses lettres de créance, [illegible] le Sénat.

M. Taylor, du comité sur l'impression des actes et délibérations du Sénat, fait un rapport dont le secrétaire donne lecture.

Le Sénat s'ajourne.

[illegible] D'EUROPE.

LIVERPOOL, [illegible] 1846.—COTON.—Cet article s'améliore [illegible] les trois premiers jours de la semaine, le [illegible] mais ferme, on attendait les nouvelles [illegible]

30 janvier.—[illegible] a subi une hausse de 1/8d par livre, pour les [illegible]. Nous considérons que les autres [illegible]. La semaine se termine avec un marché [illegible] de ce jour, étant de 4000 à 5000 balles, [illegible] pour la spéculation, et [illegible] pour l'exportation. Les ventes totales de la semaine s'élèvent à [illegible].

3 février.—[illegible], les ventes se sont élevées à [illegible] pour la consommation; le marché [illegible] prix sont bien soutenus.

[illegible] HAVRE, 31 janvier.

COTON.—Les ventes [illegible] voient sous différens jours [illegible] sont arrivées d'Amérique. Les premiers [illegible] prix plus élevés, et les derniers [illegible]

Les blés [illegible] avons eu quelques arrivages de farine [illegible]

A VENDRE—[illegible] située dans les [illegible] environ 500 arpents [illegible] debout et prairies [illegible] mules, bêtes à cornes [illegible]. Cette habitation [illegible] de la hauteur [illegible]

☞ VERMIFUGE CANADIEN, pour la DESTRUCTION DES VERS.—Ce remède est le plus efficace que l'on connaisse jusqu'à présent. Non seulement il détruit les vers, et donne de la vigueur au système, mais il dissout et fait évacuer les substances glaireuses qui s'agglomèrent particulièrement dans l'estomac et les intestins des enfans, surtout lorsqu'ils ne jouissent pas d'une bonne santé. Les glaires forment le nid où se produisent les vers, qui ne peuvent plus demeurer dans le corps dès que ces glaires disparaissent. Ce vermifuge ne produit aucun effet malfaisant; loin de là, la santé du malade s'accroît à mesure que l'on fait usage de ce remède, qui du reste n'est pas désagréable à prendre. On le trouve en vente au dépôt du "Magical Pain Extractor," de DALLEY, No 151, rue de Chartres, à la Nouvelle-Orléans.
☞ On garantit l'efficacité de ce remède. 25 fev

☞ TONIQUE POUR LES CHEVEUX—BAUME DE COLOMBIE D'OLDRIDGE—Aux personnes chauves ou ayant les cheveux blancs. Si vous voulez une belle chevelure, procurez vous du véritable Baume de Colombie fait par Comstock & Co., 21 Courtlandt street. Si vous êtes chauve, vous serez étonné de l'effet de ce baume. Dans les cas de fièvre, c'est ce que vous pouvez trouver de plus agréable, pour vous laver la tête. Quelques applications suffisent pour empêcher la chute des cheveux; il donne de la force aux racines, donne du lustre aux cheveux, et comme pommade odorante, rien ne peut l'égaler. Vendu seulement 30 rue Poydras. 2e fev

CONSULADO DE LA REPUBLICA MEJICANA
Nueva-Orleans, Febrero [illegible] de 1846
EL que subscribe pone en conocimiento de los capitanes de buques y de las personas que pasen á la Republica Mejicana, que el despacho estará abierto desde las 9 de la mañana hasta las 2 de la tarde en la calle de Magazine, No. 96. O. L. DABELSTEEN
2 marzo—7 vice Consul

CONSULAT MEXICAIN.
Nouvelle-Orléans, le [illegible] fevrier 1846.
LE soussigné donne avis aux expéditionnaires des ports du Mexique, et aux personnes qui ont besoin de certificats, que le bureau sera ouvert rue des Magasins, No. 96, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi.
2 mars—6 O. L. DABELSTEEN, vice-consul.

BANQUE DE CITÉ.
Nouvelle-Orléans, [illegible] fevrier 1846.
LE Bureau des Directeurs de cette Institution a, ce jour, déclaré un dividende de trois pour cent sur son capital, lequel sera payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, le ou après lundi 9 de mars prochain. R. J. PALFREY
2 mars Caissier.

AVIS—Une assemblée des actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer du Golfe du Mexique aura lieu dans les bureaux de M. A. Gordon, rue Bienville, le mardi, trois mars prochain, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. pour élire cinq Directeurs de la dite Compagnie, pour servir pendant une année, conformément à la 5me section de la charte. Nlle. Orleans, 27 janvier 1846.
A. GORDON,
G. MUSSON,
I. T. PRESTON,
L. MILLAUDON,
JACQUES TOUTANT,
Commissaires.

Volé ou Egaré.—Un mandat de $113, tiré des Avoyelles le [illegible] février 1845, par M. Gautier sur H. Gilly, de la Nlle Orléans, à l'ordre de MM. Reynaud, frères, passé par ces derniers à l'ordre de Durand et Uzureau, protesté à la requête de ces derniers, le 3 avril 1845, par A. Chiapella, not. pub. de cette ville.
P. Uzureau, comme exécuteur testamentaire d'Etienne Durand, liquidateur de la société Durand & Uzureau, ayant seul droit de recevoir le montant du dit mandat, prévient le public que le paiement en a été arrêté et que toute négociation, transfert ou paiement qui en serait fait sera de nul effet et valeur. P. UZUREAU.

AVIS. Toutes personnes à qui la succession de Eulalie Ducloslange, [illegible] épouse décédée de Jean Terne [illegible] peut devoir, sont priées de remettre leur compte au soussigné, et toutes celles qui doivent à la dite succession sont priées de payer instamment à PHILIPPE DUCLOSLANGE. Administrateur.
2 mars—3

MAISON A LOUER.
Une maison rue de l'Hopital, entre les rues Bourgogne et Remparts.
Deux maisons rue Claiborne entre les rues Ste. Anne et Dumaine.
Deux maisons rue Claiborne, près la rue St-Louis.
Une maison rue des Français, 3eme municipalité.
Une maison rue des Grands-Hommes, près la rue d'Enghien.
Pour conditions qui seront très avantageuses, s'adresser rue de Chartres No. 123, entre les rues St. Louis et Toulouse.

CHARBON—100 barrels charbon anthracite [illegible], en déchargement et à vendre par E. & A. SOULIÉ.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Victoria, du Havre.
[illegible] Barrèges hautes nouveautés.
[illegible] coutils fils do
[illegible] mousselines blanches Suisses.
[illegible] chapeaux paille de riz et d'Italie
L. H. RICHARD, 33, rue de la Douane, au premier, encognure Chartres.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Victoria
[illegible] Saucissons de Lyon, 1ere. qualité. L. H. RICHARD

TOILE Cordes d'emballage—600 rouleaux et balles [illegible] Missouri, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
2 mars 92, Tchoupitoulas

CHAUX—600 barils chaux de Missouri, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
2 mars 92, Tchoupitoulas

FARINE—300 barils [illegible] farine de St. Louis, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
2 mars 92, Tchoupitoulas

EPICES—En paquets, poivre, piment, gingembre [illegible] muscade [illegible] au drawback, à vendre par ROBERTS & HALL.
2 mars 75, Magasin

LIQUEURS—[illegible] Angleterre, eau-de-vie et esprits [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL.
2 mars 75, Magasin

SALERATUS—60 paquets, tierçons [illegible] demi barils et barillets, à vendre par ROBERTS & HALL.
2 mars 75, Magasin

SOUFRE—Une petite facture, à vendre par ROBERTS & HALL
2 mars 75, Magasin

CAFE—43 sacs vieux gouvernement Java [illegible] et à vendre par ROBERTS & HALL.
2 mars 75, Magasin

SARDINES à l'huile—[illegible] marque bien connue [illegible] à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

VIN de Champagne—[illegible] marques de [illegible] l'Aigle, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

HUILE d'Olive—300 paniers et caisses huile de Marseilles et de Nice, grande bouteilles, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

VIN de Madère et Malaga—100 barils, à vendre par AUG. MOLIER, 90, St Louis

VIN Muscat de Frontignan—[illegible] à vendre par AUG. MOLIER, 90, St Louis

BOUTEILLES vides—100 paniers, à vendre par AUG. MOLIER, 90 St Louis

VIN de Bénicarlo—100 barils et quarts, à vendre par AUG. MOLIER, 90 St Louis

VIN de Catalogne—[illegible] pipes, à vendre par AUG. MOLIER, 90 St Louis

BOUCHONS—Bouchons fins et surfins [illegible], à vendre par AUG. MOLIER, 90 St Louis

NAPPES et Serviettes—Quelques caisses nappes et serviettes en fil, à raies bleue et rouge, à vendre par
2 mars SMITH BRYAN, 20 Douane

TOILES draps et à chemises—Un assortiment venant d'arriver et à vendre par SMITH BRYAN,
2 mars 20 Douane

HUILE pour tanneurs—[illegible] barils en débarquement en bon ordre et à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

MOUCHOIRS—Quelques caisses mouchoirs batiste de fil, dimensions et qualités assorties, à vendre par SMITH BRYAN,
2 mars 20 Douane

MOUSSELINES—Quelques caisses mousseline suisse, à raies et à carreaux, Bishop Lawns, Swiss Book, Soft Mulls, Jaconats, etc., à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

CIGARES—50 milliers cigares de la Havane, véritable marque Dos Amigos, à vendre par P. LONGIS,
2 mars No. 116, rue Royale.

PORK—50 barils Mess Pork, à vendre par P. LONGIS,
2 mars No. 116, rue Royale.

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivans:
50 barriques vin ordinaire de Bordeaux, Montferrand,
40 do do Marseille.
35 tierçons vin blanc,
13 pipes rhum de la Jamaïque,
3 pipes genièvre de Hollande,
10 barils Brandy de New York,
15 barils rum de New York, 15 do genièvre do
15 do brandy do
10 barils vieux Monongahela whiskey
40 caisses Château Margaux,
75 caisses St Julien Medoc, 75 do St Estèphe,
95 caisses vin ordinaire
40 caisses cerises à l'eau-de-vie,
50 caisses Curaçao, 40 caisses maraschino,
150 do liqueurs assorties,
150 caisses savon de Castille,
40 do Kirschenwasser, 50 caisses fruits au vinaigre
50 paniers anisette superfine,
50 paniers huile d'olive,
50 barils vin de Porto, 50 barils vin de Madère,
14 barils vieux Madère,
4 demi pipes eau-de-vie de La Rochelle,
4 demi pipes vieux cognac fine champagne,
3 demi pipes Cognac Pellevoisin,
A vendre par
2 mars P. LONGIS, No. 116 rue Royale

ASSORTIMENT DE PRINTEMPS.
LOISON & SILVESTRE viennent de recevoir par les navires Jessore, Alberts et Sultana, un assortiment de marchandises américaines, françaises et anglaises, très convenables pour la saison, tels que mérinos façonnés pour pantalons, mérinos 20 chaînes pour habits, coutil anglais, blanc, pur fil, foulards assortis de grandeur et qualité, cravates gros de Naples et italiennes, cravates à coulants fantaisie pour l'été, cravates jaconat [illegible], bretelles américaines et françaises, bretelles anglaises, coton, tricot blanc et soie, chemises de peau, soie, mérinos et flanelle [illegible] caleçons coton blanc, soie, flanelle et mérinos, caleçons toile et coton écru, extra fins, gants fil d'Ecosse et couleurs, gants soie, [illegible] chaussettes coton écru, blanc et bleu, chaussettes extra fines [illegible] No. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, [illegible] chemises blanches devants en toile, ordinaires et mode, chemises de couleur, françaises et américaines, chemises de toile et devants en toile, fines et extra fines [illegible], à vendre par LOISON & SILVESTRE. 36 Chartres
2 mars

O. TALAMON.
44, Rue de Chartres.
RECOIT par le Queen Victoria, du Havre:—Chapeaux de paille, bord simple, pour hommes, chapeaux de paille, bord double, do, do dito do montagne, do; do do pour enfans, numéros assortis; do do pour bambins, do; cotonnade française, double nouveaux; coutil français pur fil, couleur; do do pur fil blanc; prunelle noire 1re qualité; [illegible]
En magasin d'importation récente:—Bretelles de toutes qualités; mouchoirs imitation madras; rubans de satin, assortis; foulards des Indes, bas et chaussettes coton; chemises en couleur; gants de coton blanc et couleurs; [illegible]

ORDRE NO. 16.
QUARTIER-GENERAL,
LEGION DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, le 20 février 1846.
LE comité de la Légion, composé des Chefs de corps de l'Etat Major de Brigade, ainsi que des Capitaines Commandants des diverses compagnies, s'assemblera à l'Hôtel de Ville, samedi prochain, 7 mars 1846, à 7 heures précises du soir, en séance ordinaire, et de plus pour statuer sur la distribution des fonds reçus de l'Etat, de la 1ère ainsi que de la 2de municipalité.
L'Inspecteur de Brigade devra soumettre un rapport et acte des quatre revues d'inspection pour l'année 1845
Par ordre du brigadier-général D. AUGUSTIN
2 mars PAUL DORFEUILLE, aide-de-camp.

HISTOIRE DE LA LOUISIANE,
PAR CHARLES GAYARRE.
PRESENTEMENT en vente à la Librairie de VON. HEBERT, [illegible] Chartres.

DROGUES ET MEDICAMENS.
EN débarquement du navire Queen Victoria, du Havre
Elixir anti glaireux de Guillé, véritable
Sirop anti phlogistique de Briant, do
Dito anti goutteux de Boubée do
Dito pectoral de Lamouroux, do
Dito de pointes d'asperges. do
Chlorure de Labarraque, do
Pilules de santé du Dr. Franck,
Poudre ferrugineuse de Quesneville;
Hydriodate de potasse; Iode pur;
Limaille de fer porphyrisée; Pois d'Iris [illegible] assortis
Cyanure de mercure. Acide prussique médicinal
Essence d'estragon, dit de rhue;
Dito d'amandes amères; do de rose; do de jasmin,
Huile de Croton, Thridace;
Extrait aqueux d'Aconit; do do de rhubarbe
Dito dito de pyrevolin; dito de gentiane;
Capsules porcelaine doublée cuivre;
Entonnoirs en verre, diverses grandeurs;
Balancée en cuivre à colonne, assorties;
Têtes de pavots, centaurée, douce, amère;
Hysope monde, semence d'anis;
Semence d'ambrette, fécule de pomme de terre;
Racine et fleur de guimauve, salep de Perse;
Thé vulnéraire Suisse; Clyso-pompe;
Acide nitrique pur. Bandages assortis, à vendre par P. CUBACHS,
2 mars encognure Condé et St. Philippe

AVIS AUX MARCHANDS.
LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres, informent les marchands de la Nouvelle-Orléans, qu'ayant établi une maison de commission à Paris, pour les achats de toute espèce de Marchandises, ils sont prêts à recevoir les ordres qu'ils voudront leur confier moyennant une légère commission.
M. Frois devant partir pour France, fera le choix lui même, pendant son séjour à Paris, de ce qui peut convenir le mieux pour la Nlle. Orléans.
S'adresser à la Nouvelle-Orléans, 21, rue de Chartres, et à Paris, Cour des Miracles, 7, près de la Place du Caire.
27 fev

Marchandises de printemps.
LES soussignés ont reçu par les navires Alkmaar, Alleta, Chapin et Sultana, de New York, les articles ci après qu'ils offrent à vendre à très bas prix
Indiennes, patrons entièrement nouveaux.
Lainons à carreaux, couleurs assorties.
Jaconats et batiste d'Ecosse.
Gingham d'Ecosse, larges verts
Cotonnades à pantalons
Coutils fil blanc et en couleur.
Mérinos noir de Paris, Lupin & Co.
Draps forts d'armée, noirs et couleurs, mode.
Mouchoirs batiste fil, unis.
Batiste fil [illegible] blanc, franges soie.
Toile d'Irlande en pièces et demi pièces.
Soies barrées, blanches et couleurs, carreaux satinés.
Echarpes [illegible] blanches et couleurs, barrés satinés.
Tulle gros, Brown Holland.
Alpaca fil, bleu, à carreaux, fil et filet, coton.
Brun fil, blanc, à carreaux, par dix yards.
Bonnet [illegible] de large, jupons piqué.
En magasin, d'importation antérieure, un bel assortiment de marchandises. DUFOUR, DURAND & Co,
27 fev 25 Chartres

Mme. FEYRE,
ENCOIGNURE ROYALE ET BIENVILLE,
ANNONCE respectueusement aux Dames de la Nlle. Orléans, que lundi prochain, 2 mars, elle fera l'ouverture de ses MODES de printemps, consistant en un magnifique assortiment de Chapeaux de Dames, mantelets, barèges et [illegible] nouveautés pour robes de saison.
27 fev

ROBES DE BAL NOUVELLES
Mme. VINCENT,
Rue Royale, encoignure de la rue Conti,
A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, une addition à son bel assortiment de nouveautés, consistant en
Robes Mousseline brodées, blanches et en couleurs,
Dito Barèges et Balzorines ombrées et brochées.
Dito Popeline et Chaly Cardoville.
Avec en magasin un grand assortiment de Chapeaux de Dames, Manteaux, Chales, Mantelets, Echarpes, Cardinales, Modes d'Ecosse, Broderies noires et en couleurs, Mouchoirs de poche brodés, Mouchoirs de batiste, Cols et Pèlerines brodées, Ombrelles Lavallière, Rubans, Dentelles, Eventails, Gants de peau, soie et fil, Fleurs de toute variété, ainsi qu'une grande variété de Boutons d'acier dans toutes les grandeurs.
Mme. V. désirant écouler au plus vite son stock d'hiver vendra toutes ses marchandises à des prix modérés.
23 dec

TRESOR DE LA POITRINE.
Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.
DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.
[illegible]
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de [illegible]
On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tassin, No. [illegible], rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte.

Quincaillerie à bon marché.
LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à des prix extrêmement réduits toutes les marchandises contenues dans son magasin connu sous le nom de LeBeau & Charbonnet, [illegible] Vieille Levée, entre Conti et Bienville.
Cette vente étant positive, les marchands de la ville et de la campagne, les planteurs, les entrepreneurs, [illegible] et les particuliers, y trouveront leur avantage tant par le prix que pour la qualité des marchandises.
16 fev—60f LOUIS LEBEAU

Marchandises ayant droit au drawback.
COUTILS français de fantaisie, Jaconats français de couleur, Agraffes, Toile à chemise, Cotonnade française, nouveau genre, Velour noir de coton, Gants blancs de Berlin, à vendre par NORTH & BROTHERS
9 fev

CIGARES DE LA HAVANE—Reçu par le brick Maria [illegible], 60,000 cigares de la Havane, Regalias, Londres, Imperiales, Canadores et [illegible] différentes marques, à vendre par
11 nov HEPBURN & TURPIN, 11 rue Royale

A. RINCK,
PEINTRE DE PORTRAITS, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier rue Bourbon entre les rues de la Douane et du Canal, No 39
9 janvier—3m

SUCRE DE LA HAVANE en magasin et à vendre par EWD. CLAGUE,
22 fev 26, rue de la Vieille Levée

EDW. CLAGUE, No. 26, Vieille Levée, importateur des PRODUITS DE LA HAVANE, TABAC, SUCRE, CAFE, &c.
22 fev

TABAC en Feuilles—Quelques balles Vuelta de abajo, à vendre en magasin, par J. M. CABALLERO,
27 fev 32 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De toutes marques et qualités constamment en mains et à vendre par J. M. CABALLERO,
27 fev 32 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE Blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
27 fev 32 Vieille Levée

GOMME COPALE—[illegible] sacs en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
27 fev 32 Vieille Levée

BILLETS de la Banque des Améliorations, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
27 fev 11, Royale

ON demande à l'institution de Mde. [illegible], rue des Remparts encognure Bienville, une dame pour quelques heures de surveillance dans la journée.

A VENDRE—UN TERRAIN situé rue de Camp, au faubourg Delord. S'adresser à M. ZAMORA, No. 156, rue Bienville [illegible]

DEMANDE D'INFORMATION.
SI Mr. LAZZAROVICH, de Sebenico, en Dalmatie, est encore en ce pays, il est invité à s'adresser ou à envoyer son adresse à MM. Booth & Company, à New York, qui ont à lui communiquer quelque chose qui lui est avantageux. 24 fev

ON demande à louer pour un an, une maison située dans un quartier respectable et convenable pour une petite famille. S'adresser en fournissant tous les renseignemens possibles à la poste, boîte D No [illegible].

BAREGES BON MARCHÉ provenant des encans—C. M. SIMPSON, vient de recevoir [illegible] un grand assortiment de Barèges provenant des encans, qu'il vendra à 25c. la yard.
[illegible] 24, Chartres enc. Douane.

BAREGES à la mode pour le printemps, reçus et ouverts aujourd'hui par C. M. SIMPSON, encognure Chartres et Douane.
2 caisses Barèges à la mode très riches.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No 10, Rue du Canal.—(Banking-Row.)
Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres, Manufacture No [illegible], Broadway street, Newark, N. J.
ONT reçu par les navires Louisa, Louisville, Thetis, Isle Holmes et Auburn, l'assortiment de MARCHANDISES SECHES, qu'ils offrent à bas prix [illegible]
HABITS ET LEVITES—De style, à la coupe d'Orsay, à l'Albertine paletots, habits de travail, [illegible]
PANTALONS—De style—avec et sans straps.
ETOFFES—Mérinos français, anglais et allemands, noirs, cachemirette noire, [illegible] de fantaisie et drap noir léger; coutil fil uni, à raies et à carreaux, union drilling et toile, alpaca noir, circassienne, [illegible] anglais et drap d'été; cotonnade Log Cabin, [illegible] et Cumbley; cotonnade unie et à raies [illegible]
Gilets—A châles, collets droits, croisés, &c.
ETOFFES—Satin noir et bombazine; [illegible] Marseille blanc et à dessin; cachemire d'été, Valencia et petite chèvre.
CHEMISES—En toile, en coton avec devants en toile, do en etoffes à raies bleues, noires et rouges; chemises et caleçons en coton, gilets, coton écru et blancs, et tricot; [illegible] doz. BRETELLES en gomme élastique, des manufactures françaises et américaines.
Les habitans, marchands et détaillants sont respectueusement invités à examiner les marchandises ci-dessus avant de faire leurs achats ailleurs. Ils offrent à vendre à très bon marché le peu d'articles qui leur restent.
3 fev GARTHWAITE, PAYAN & Co.

Marchandises nouvelles [illegible]
E. M. SIMPSON, 33, rue de Chartres, encognure de la rue de la Douane, vient de recevoir [illegible] les marchandises nouvelles suivantes provenant des derniers arrivages.
3 caisses barèges, très riches, [illegible] mousselines et organdis, jaconats et batiste, derniers goûts; guinghams, pour pantalons; [illegible] Le tout vendu à bon marché.

$35,000 D'HABILLEMENS FAITS A VENDRE, à des prix bien au dessous [illegible]